



2022

CCTP

Travaux pour le
réaménagement de la M.D.T.
Niveau -2



CENTRE HOSPITALIER – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
2 Rue Valentin Haüy – Boîte Postale 740 – 34525 BEZIERS CEDEX
☎ 04 67 35 74 34 – FAX : 04 67 35 79 93

Stephane VERK

02/04/2022

SOMMAIRE

I – PRESENTATION GENERALE DU PROJET	Page 2
II – DESCRIPTION GENERALE	Page 3
III – PROGRAMMES TECHNIQUES	
3.1 – Commun à tous les lots	Page 7
3.2 - Lot n°4 : Plomberie	Page 9
3.3 - Lot n°5 : Courant Fort / Courant Faible / Téléphonie / informatique	Page 12
3.4 - Lot n°6 : Menuiseries intérieures	Page 18
3.5 - Lot n°8 : Peintures	Page 21
VI – ANNEXES « Plans »:	
- Etat des lieux « Ex-MDT » & « ISSL43 »	
- Projet « Ex-MDT » & « ISSL43 »	

I - PRESENTATION GENERALE DU PROJET

La présente consultation de travaux a pour objet « la modification de certains locaux de l'ancienne M.D.T.» pour le Centre Hospitalier de Béziers sur le Site Montimaran.

Tous les travaux bâtiment doivent être conformes à la réglementation en vigueur et suivant les règles de sécurité. Ils permettront la création de bureaux au -2 pour le service DIM.

LOT	DESIGNATION
LOT 4	Plomberie
LOT 5	Courant Fort / Courant Faible / Téléphonie / informatique
LOT 6	Menuiseries
LOT 8	Peinture

LA VISITE DES LIEUX EST OBLIGATOIRE

PRENDRE RENDEZ-VOUS AUPRES DE :

STEPHANE VERK

☎ 04 67 35 70 14

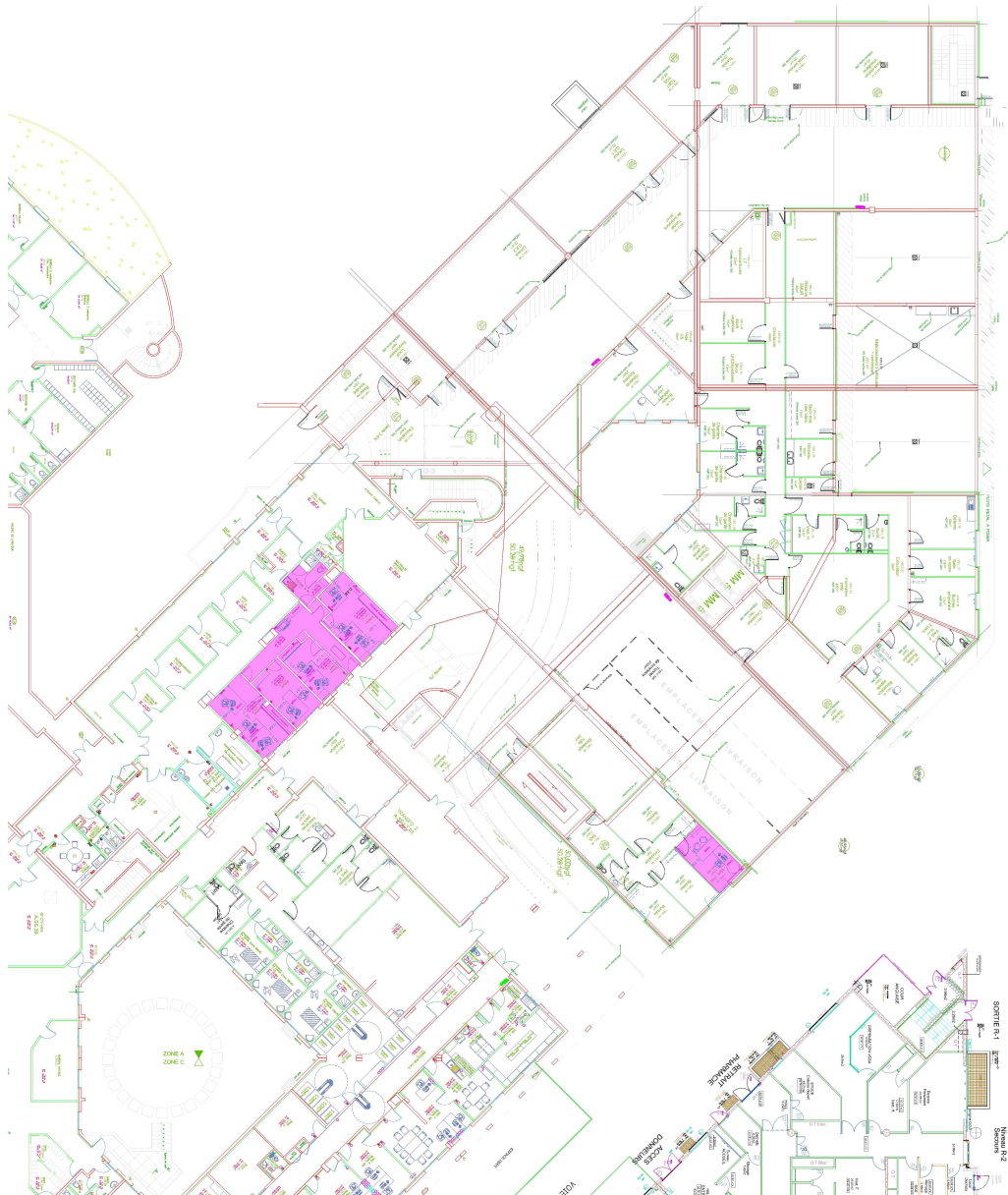
stephane.verk@ch-beziers.fr

II – DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

Les locaux se situent au niveau R-2 zone A du Centre Hospitalier de Béziers. Locaux en accès direct depuis la voirie du C.H.B..

➔ ETAT DES LIEUX

Les travaux devront se faire en co-activité, le centre hospitalier ne pouvant pas stopper l'activité.



ATTESTATION DE VISITE SUR SITE :

Je soussigné,, représentant la Sté, atteste
m'être rendu ce pour prendre connaissance des lieux afin de
répondre à la consultation concernant **les Travaux pour le réaménagement de la M.D.T.
Niveau -2, sur le site de Montimaran**, afin de répondre à l'appel public à la concurrence.

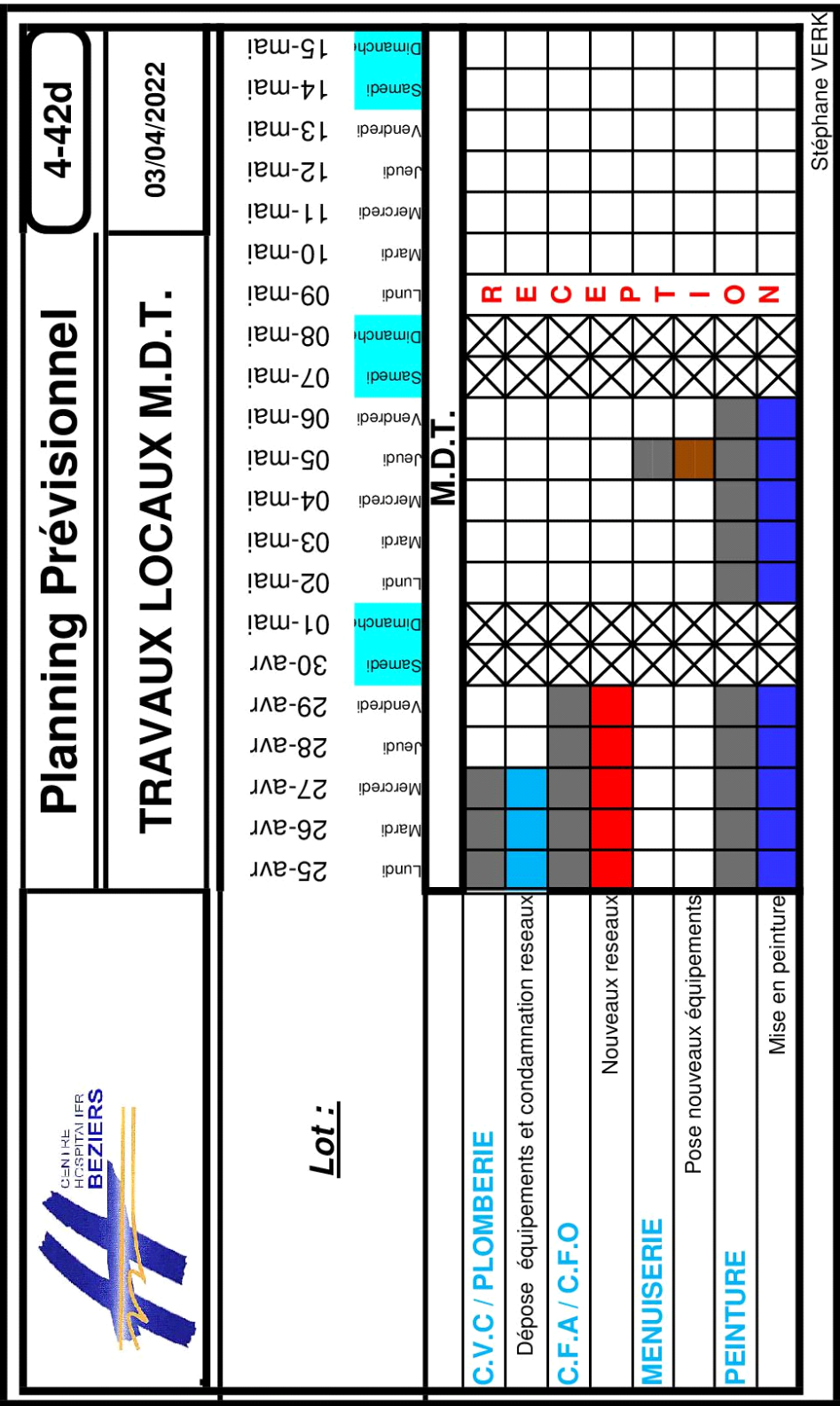
Signature du Soumissionnaire

Fait à Béziers, le
Signature du Centre Hospitalier de Béziers

Stéphane VERK
Chargé d'affaire

PLANNING PREVISIONNEL

Début du chantier : Avril 2022 – Durée : 2 semaines



HYGIENE ET SECURITE

Les entreprises seront tenues de prendre à leur charge toutes les mesures de sécurité et d'hygiène nécessaires au respect des textes réglementaires.

☒ RESPECT D'HYGIENE

- ✓ Fermer l'espace occupé par le chantier
- ✓ Maintenir constamment le chantier et les circuits d'évacuation des gravats en état convenable de propreté.
- ✓ Eviter toutes les nuisances (bruits, poussières, etc....)

☒ RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE

- Sécurité Incendie :

- ✓ Pour tout point chaud, un permis de feu doit être retiré auprès du service Sécurité (niveau -2) ainsi que pour toute intervention sur les organes de mise en sécurité et de protection.

☒ RESPECT DES CONSIGNES PARTICULIERES DU CHANTIER

- ✓ Toutes interventions sur les réseaux devront être d'un commun accord, programmées avec un responsable de la Direction des Services Techniques du Centre Hospitalier.
- ✓ L'amplitude horaire sera définie pour chaque opération ainsi que les accès, stationnement, etc....

III – PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE

Commun à tous les lots

→ ETENDUE DES PRESTATIONS

Les travaux seront réalisés sur des ouvrages existants. Toutes les précautions seront prises pour ne causer aucun dégât à ces ouvrages et aux ouvrages mitoyens en activité durant les travaux.

L'activité du Centre Hospitalier de Béziers devra se poursuivre sans gêne pour ses utilisateurs. L'entrepreneur aura à charge de programmer avec la Direction des Services Techniques toutes interruptions et/ou coupures sur les réseaux (eau, électricité, fluides, etc....)

Une éventuelle incompatibilité due aux bruits, aux poussières, etc...., peut amener la Direction des Services Techniques à interrompre l'activité momentanée du chantier sans préjudice financier pour l'entreprise. Certaines opérations seront à réaliser le samedi.

→ Seront prévus et chiffrés dans l'offre :

- ✓ **Toutes les mesures nécessaires à la sécurité collective, conformément aux recommandations de la commission de sécurité de la chambre syndicale nationale.**
- ✓ Toutes les prestations de montage et frais afférents aux matériaux et matériels, etc....
- ✓ Enlèvement des déchets et nettoyages par aspiration
- ✓ Protection des ouvrages existants pendant la durée des travaux
- ✓ L'entrepreneur devra procéder aux divers essais nécessaires permettant d'apprécier la bonne exécution de ses travaux, ainsi que les coûts BET, contrôles, etc....
- ✓ L'entreprise devra transmettre à la fin du chantier toutes les pièces afférentes au chantier, plans, calculs, mise à jour des schémas électriques, procès-verbaux au feu, avis techniques des produits, etc.... D.O.E., 2 supports papier + 1 support informatique (**Fichiers AUTOCAD 2011**).

Le fond de plan sera fourni par la Direction des Services Techniques.

✓ **Plans et notices :**

L'entreprise remettra préalablement à la réception :

- ✓ les plans de récolement de l'installation
- ✓ les notices techniques des appareils

→ **Obligations de l'entrepreneur :**

Les travaux comprennent tous ceux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, au bon fonctionnement suivant les cahiers règlements, DTU, normes, sécurité incendie, etc..... y compris calculs, plans, croquis, essais, etc.... à la charge de chacun des lots.

Les travaux nécessaires pour la levée des réserves de réception, si nécessaire.

Les contraintes d'accès au site, les contraintes horaires pour travaux bruyants, l'hygiène environnementale, les plages horaires pour l'approvisionnement des matériaux, confidentialité, etc.... doivent être respectés.

→ **Connaissance du projet :**

Il est précisé aux entrepreneurs que pour tous renseignements concernant les dispositions prévues pour les autres corps d'état, qui peuvent interférer ou avoir des incidences pour leur propre lot, ils sont tenus de se référer aux devis descriptifs, plans ou toutes pièces de dossier du ou des lots correspondants.

Par le seul fait de soumissionner, chaque entrepreneur reconnaît avoir examiné avec soin toutes les pièces du dossier et avoir signalé aux Maîtres d'œuvre les imprécisions, omissions ou contradictions qu'il aurait pu relever et que toutes solutions y ont été apportées, ou qu'il a personnellement envisagé et pris à son compte toutes mesures propres à y remédier.

De ce fait, aucune omission ou insuffisance de précision, défaut de prévisions de la part de l'entrepreneur, faute de compléments d'études ou tous autres motifs ne sauraient être invoqués par lui, après remise des offres comme en cours d'exécution, pour le soustraire ou tenter de réduire l'importance de ses obligations.

De même, aucun entrepreneur ne pourrait non plus réclamer de supplément en s'appuyant sur ce que des désignations mentionnées sur les plans et devis pourraient présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire, ou sur des omissions évidentes qui pourraient se révéler, mais également non dénoncées avant la remise des offres.

Par ailleurs, il est fait rappel du prix global et forfaitaire des prestations à réaliser.

→ **Réserve:**

Si des réserves sont émises par l'entreprise sur le dossier de consultation, celles-ci devront être formulées par écrit sous forme d'une note annexée à son Acte d'Engagement, éventuellement chiffrées, en complément de son bordereau de prix.

Après la signature du marché, aucune réserve ne sera recevable de la part de l'entreprise.

NOTA : - Tous les travaux de rebouchage après passage de réseaux, y compris respect des règles C.F., réalisés par un lot, sont à la charge du lot concerné

→ **Obligations du Maître d'Ouvrage :**

Mise à disposition aux entreprises pendant la durée des travaux :

- ✓ 1 sanitaire à proximité
- ✓ L'eau EU / EV
- ✓ L'électricité

CCTP LOT 4

Travaux pour le réaménagement de la M.D.T. Niveau -2



Stephane VERK

02/04/2022

Lot n°4 - C.V.C. et Plomberie

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

Normes et règlements à observer

Le titulaire du présent lot devra observer les normes, lois, DTU et autres textes applicables à son lot, à la date de signature des marchés et notamment (liste non limitative) :

- ✓ Les règles ThG 77, ThD 91.
- ✓ La réglementation thermique des bâtiments autres que d'habitation du décret du 11 Mars 1998.
- ✓ Le règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public, type U – 1ère^e catégorie.
- ✓ Le règlement de la construction.
- ✓ Le code du travail.
- ✓ Le règlement sanitaire départemental.
- ✓ La nouvelle réglementation acoustique applicable au 1^{er} Janvier 1996.
- ✓ Les décrets 84.1093 et 80.1094, relatifs à l'aération et à l'assainissement des locaux de travail.
- ✓ La norme NFC 15.100 mise à jour (avril 1993) et à l'arrêté du 14/11/1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.
- ✓ Le guide d'installation PVC dans le bâtiment.
- ✓ Le DTU 65.11 relatif aux dispositifs de sécurité des installations climatiques.
- ✓ Le DTU 24.1 de mars 1976, relatif aux travaux de fumisterie.
- ✓ L'arrêté du 10 Juin 1975 modifié 12/83 et 12/91 relatif au contrôle des installations thermiques en vue de réduire la pollution atmosphérique.
- ✓ Le DTU 70.1
- ✓ Décret N° 79.923 du 16 Octobre 1979 approuvant le Cahier des Clauses Techniques Générales, applicables aux marchés d'installation de génie climatique et de production d'eau chaude, modifié par le décret N° 80.689 du 2 Septembre 1980.
- ✓ Arrêté du 5 Mai 1988, règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage.
- ✓ Article CH 38 du fascicule N° 1477.I relatif à l'équipement des caissons de traitement d'air d'un débit de plus de 10 000 m³/h.
- ✓ Conduits et gaines : articles CO 30 à CO 33, CH 32, CM 41 du règlement de sécurité contre l'incendie dans les E.R.P.
- ✓ DTU 67.1
- ✓ Normes NFE 35.201 – 35.400 – 35.402 – 35.403 concernant les machines frigorifiques.
- ✓ Les avis techniques formulés par les organismes officiels.
- ✓ Les consignes de montage et d'entretien données par les constructeurs.
- ✓ spécifications des matériels
- ✓ Les équipements CF sont conformes aux normes SSI NFS 61.930 à 949.

En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra prétendre que des erreurs ou omissions dans le dossier de consultation, le dispensent d'exécuter les travaux suivant la réglementation en vigueur et les règles de l'art.

☛ Opérations avant mise en service :

- ✓ L'installation terminée, le réseau seul sera mis sous pression. Ce test sera réalisé durant 24 heures.
- ✓ Une recherche de fuite sera faite.

⇒ **LOCALISATION :**

- ✓ A.SS.12 : Dépose de l'évier, meuble bas et plan de travail, y compris évacuation.
(Qté : 1U)
Condamnation des réseaux ECS, EFS et EU, jusqu'au réseaux principal (VS).
(Qté : 1U).
 - ✓ A.SS.13 : R.A.S.
 - ✓ A.SS.14 : Dépose de l'évier et meuble bas, y compris évacuation.
(Qté : 1U)
Condamnation des réseaux ECS, EFS et EU, jusqu'au réseaux principal (VS).
(Qté : 1U).
 - ✓ A.SS.15 : R.A.S.
 - ✓ A.SS.29 : Dépose du lavabo y compris évacuation.
(Qté : 1U)
Condamnation des réseaux ECS, EFS et EU, jusqu'au réseaux principal (VS).
(Qté : 1U).
 - ✓ Circultion : R.A.S.
- ➔ Réalisation de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels que indiqué sur le plan et au CCTP. Et suivant les normes en vigueur.

CCTP LOT 5

Travaux pour le réaménagement de la M.D.T. Niveau -2



Stephane VERK

02/04/2022

Lot n°5 - COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES

CONSISTANCE DES TRAVAUX :

Les travaux à la charge du présent lot comprennent essentiellement :

- ✓ L'ensemble des installations provisoires nécessaires à la continuité de service des zones hors travaux de l'établissement,
- ✓ La neutralisation et la dépose de l'ensemble installations existantes (hors cas spécifique) dans les locaux restructurés,
- ✓ Les installations de mise à la terre des nouvelles installations,
- ✓ L'ensemble de la distribution électrique courants forts et courants faibles dans les locaux concernés par le projet.
- ✓ Les équipements courants forts des locaux concernés par le projet:
- ✓ Le petit appareillage (interrupteur, prise de courant, etc.)
- ✓ Les appareils d'éclairage normal,
- ✓ Les appareils d'éclairage de sécurité raccordés à la supervision existante.
- ✓ Les alimentations des équipements des autres corps d'état,
- ✓ Les équipements courants faibles des locaux concernés par le projet:
- ✓ La modification, le complément et l'extension de l'installation d'alarme incendie existante
- ✓ La modification, le complément et l'extension du réseau de pré-câblage VDI existant.
- ✓ Le complément et l'extension de l'installation de contrôle d'accès existante.
- ✓ L'entreprise a, à sa charge, la mise en sécurité, et éclairage du chantier et la protection des réseaux pour permettre l'intervention des autres corps d'état.
- ✓ Les travaux à prévoir comprennent pour chaque poste et d'une manière générale: la fourniture, la manutention, le levage, la pose, le supportage et les raccordements de toutes natures.
- ✓ Sont à la charge de l'entreprise, les prestations suivantes y compris toutes sujétions de mise en oeuvre:
 - L'établissement des plans d'exécution et de chantier,
 - Le montage et le démontage de tous engins et échafaudages nécessaires à la réalisation des ouvrages du présent lot,
 - Les rebouchages au plâtre ou autres matériaux afin de rétablir le degré coupe-feu de la paroi traversée, en réservant un retrait de 5mm pour permettre l'enduit de finition prévu au corps d'état Peinture,
 - Les saignées destinées au passage des canalisations et leurs rebouchages au ciment (murs et dallages) ou au plâtre (cloisons plâtres),
 - La fourniture et la mise en oeuvre en toutes conditions des supports des armoires, chemins de câbles, des appareils d'éclairage, etc.,
 - La réfection des ouvrages défectueux constatés soit en cours d'exécution, soit à la réception des travaux, sans qu'il en résulte une augmentation du coût et une prolongation de délais,
- ✓ Le repérage de ses installations,
- ✓ Les essais, les paramétrages et les réglages de tous les matériels décrits au présent CCTP,
- ✓ La fourniture des documents et notices de réglage et d'entretien de tous les équipements ainsi que l'assistance auprès des divers utilisateurs pendant toute la période de garantie,
- ✓ La fourniture après achèvement des travaux, des schémas et plans d'équipement conformes à l'exécution.
- ✓ Les travaux comprennent également tous menus percements et rebouchages nécessités par le passage des chemins de câbles et câbles, y compris tous travaux éventuels de reprise de peinture et de nettoyage des locaux après travaux.
- ✓ Répartition des circuits
- ✓ Sauf mention contraire, une répartition des circuits sera effectuée afin d'assurer la séparation des protections contre les surintensités et les contacts indirects
 - des circuits des zones publiques et des circuits des zones non publiques
 - des circuits "éclairage", des circuits "prise de courant" et des circuits "petite force",
 - des circuits "prise de courant" de services, des circuits "prise de courant" des postes de travail informatique

- ✓ Modification (allumage, prise de courant, téléphone, informatique) suivant nouvelle configuration des locaux).
- ✓ Mise en conformité des installations, suivant les prescriptions des DTU, réglementation en vigueur, décrets et normes C 15 100, etc....
- ✓ Tous les percements sont à la charge du présent lot ainsi que le rebouchage après passage (ou dépose) des réseaux.
- ✓ Les travaux du présent lot ont pour objet :
 - Courant Fort secteur, courant ondulé,
 - Interrupteur: P 20 - 1K 02 ; Hauteur: 1,20m
 - Prise de courant: P20 - 1K 02 ; Hauteur: 0,30m
 - Courant Faible :
 - téléphonie
 - informatique
 - détection incendie :

Les travaux seront réalisés suivant les directives du cahier des charges fonctionnel émis par le coordinateur SSI, ils comprendront:

 - l'extension et le complément du matériel central existant, y compris ajout d'équipement dans le local existant
 - la mise en oeuvre de déclencheurs manuels,
 - la mise en oeuvre de détecteurs automatiques de fumées dans tous les locaux sauf sanitaires et salle de bains,
 - la mise en oeuvre d'indicateurs d'action au-dessus des portes d'accès des locaux dans les circulations horizontales communes,
 - la mise en oeuvre de diffuseurs non autonomes d'alarme sonore, dans les circulations et locaux inaccessibles au public,
 - la réalisation des asservissements des portes coupe-feu,
 - la réalisation des asservissements des clapets coupe-feu,
 - le câblage raccordement de l'ensemble suivant les normes en vigueur et les prescriptions des fabricants.
- ✓ L'entreprise aura à sa charge toutes les études, contrôles et tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages et au bon fonctionnement en tenant compte des besoins liés aux équipements spécifiques qui doivent être installés.
- ✓ Les principales indications concernant les marques et références de matériels pour fixer un niveau des prestations sont :
 - ✓ Appareillage Mozaic ou plexo
 - ✓ Boîte d'encastrement batibox
 - ✓ Disjoncteurs Scheider Electric
 - ✓ Pour les luminaires les caractéristiques suivantes sont impératives :
 - ✓ Couleur luminaire et teinte de la LED : la teinte de l'éclairage sera de 4000 Degrés Kelvin.
 - ✓ Durée de vie : la durée de vie du luminaire devra être assurée pour un minimum de 30 000 Heures et devra être précisée dans la réponse.
 - ✓ Le diffuseur devra être opale et en retrait pour un meilleur confort visuel
 - ✓ L'éclairage devra être conforme à la réglementation.
 - ✓ Le Taux d'éblouissement limite (UGR) ne devra pas dépasser les 25
 - ✓ L'efficacité du luminaire en lumen/watt sera à prendre en compte et ne devra pas être inférieure à 75
- ✓ L'entreprise se rapprochera des Services Techniques afin d'harmoniser le matériel et accessoires avec l'existant du C.H.B.
- **1 poste de travail se compose :**
 - ✓ 3 PC
 - ✓ 1 Prise informatique
 - ✓ téléphone I.P. avec raccordement sur l'unité centrale.

⇒ **LOCALISATION :**

- ✓ A.SS.12 : Création poste de travail. (Qté : 2U).
Remplacement d'une RJ45
- ✓ A.SS.13 : R.A.S.
- ✓ A.SS.14 : Création poste de travail. (Qté : 1U).
Déplacement poste de travail existant et pose d'obtimateurs (Qté : 1U)
- ✓ A.SS.15 : Création poste de travail. (Qté : 1U)
- ✓ A.SS.29 : Création poste de travail. (Qté : 1U))
Déplacement poste de travail existant et pose d'obtimateurs (Qté : 2U)
Création d'une PC « Frigo » (Qté : 1U).
- ✓ Circultion : Création poste imprimante « 1PC et 1RJ45 » (Qté : 1U).

- ⇒ Réalisation de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels que indiqué sur le plan et au CCTP. Et suivant les normes en vigueur.

Réseau concerné	Tableau / Gaine concernée	Lieu
Secteur EDF	TD EL1 N00	Couloir
Téléphone	Gaine Technique	Sans objet
Informatique	Local technique	A.0.27

- **Commentaires :**
- Tous les câblages des armoires : connexions sur bornier + repérages + remise à jour des Schémas manuscrite obligatoire.
 - Les câbles informatiques seront repérés avec le numéro du local de l'autre extrémité du câble à retirer si non utilisé : lignes réseau + câble alimentation

Fiche type

Câblages courants forts / courants faibles

Dernière modification le : 03/01/2017 DB

3 pages

Tous les travaux seront réalisés conformément aux règlements de sécurité et des normes en vigueur.

- Ils seront vérifiés par le passage de l'organisme de contrôle agréé. Les observations émises seront envoyées au prestataire avant la fin de la garantie.
- Les travaux ne pourront se dérouler que sur rendez-vous avec les services concernés et en fonction de l'activité de ces derniers
- Il sera effectué une réception des travaux
- Un PV de réception des travaux sera réalisé où seront annotées les toutes réserves qui devront être levées avant le paiement de la facture.

Types de matériels à poser et consignes à respecter :

- **Pose de prises de courant 2P+T :**
Boîte et support: Legrand Mosaïc
- **Pose de prises RJ45 à l'usage de l'informatique et du téléphone:**
-Coté utilisation 45x45 catégorie 6 de type Pouyet-3M câblées en B.
-Coté sous répartiteur, la prise à installer sera de type Pouyet-3M catégorie 6 câblées en B.
Il sera fourni et posé un support + un bandeau RJ45 19" dans la gaine technique téléphone, si cet équipement est inexistant..

Tirage de lignes courant faible :

- **Câble réseau :**
- câble réseau catégorie 6
- **Câble téléphone :**
- câble réseau catégorie 6
- **Câble Détection Incendie :**
 - Conforme aux normes en vigueur (exp :nfs 61 932 (2008) et nfs 61 970 (2013)
 - Le prestataire s'engage à ne pas perturber le fonctionnement de la détection incendie durant la durée des travaux. Il prend à sa charge tous câblages et programmations nécessaires. Il prend contact avec le chargé de travaux du centre hospitalier afin de l'informer de toutes modifications même provisoires qu'il compte effectuer. Il devra prendre contact avec le constructeur afin de connaître le zoning pour le raccordement et la **programmation des nouveaux détecteurs**.
 - L'entreprise devra s'assurer que le libellé de l'adresse du détecteur correspond bien aux locaux sinon il devra faire effectuer l'adressage du détecteur.
 - Lors d'une modification sur les lignes SDI ou CMSI, **l'entreprise devra mettre à jour le dossier SSI** (plans ainsi que le cahier de corrélation).
 - **L'entreprise devra avertir à l'avance le responsable sécurité de toute intervention sur les lignes SDI et CMSI. Aucune intervention ne sera faite sans son accord**
 - L'entreprise devra aussi programmer avec le responsable sécurité de la date de la venue du constructeur pour effectuer une nouvelle programmation.
 - Tous les détecteurs ioniques qui seront dans la zone d'un projet, seront remplacés par des détecteurs optiques
 - Lorsqu'un détecteur sera supprimé, il est formellement interdit de mettre une boîte de raccordement ou de raccorder fil à fil dans les plafonds. L'entreprise devra refaire la liaison de détecteur à détecteur.
 - Les détecteurs qui seront remplacé, le seront par des détecteurs optiques « I.SCAN+O »
 - Les détecteurs seront étiquetés : Zone – Ligne – Points
 - Pour les détecteurs ioniques déposés (type SO12 ou DA14) l'entreprise devra prendre en compte L'arrêté du 6 Mars 2012 portant homologation de la décision n° 2011-DC-0253 Version consolidée au 21 mai 2015.L'entreprise doit délivrer une attestation de prise en charge des détecteurs ioniques. L'entreprise doit avertir le Responsable sécurité de l'établissement afin qu'il mette à jour la fiche de recensement des détecteurs ioniques

Consignes particulières

Consignations électriques ou climatisation : Elles sont à la charge du centre hospitalier et seront effectuées par les agents des services techniques, uniquement sur rendez-vous.

Les câbles emprunteront les chemins de câble respectifs situés généralement dans les faux plafonds (courant fort, courant faible) et seront attachés. Les anciens câbles qui ne servent plus seront déposés proprement. Dans les parties apparentes les câbles seront sous goulotte ou moulures.

- Tous les câbles seront repérés de chaque côté, avec leurs destinations respectives.
- Des étiquettes seront posées sur les prises RJ45 côté utilisateur (*N°local - N° de rack dans la baie si existante – N° de position*) et coté équipement actif (*N° du local utilisateur +n° de prise si plus de deux*) avec leurs destinations respectives. Dans les locaux où se logent les hubs informatiques, la fiche de renseignements sera complétée.

Exemple :

<u>Coté utilisation</u>	Cable	<u>coté répartiteur</u>
Ref de maintenance du répartiteur +position sur le répartiteur <i>+N° de prise (si +de deux prises)</i> (sur prise réseau au mur)		Ref de maintenance du local utilisateur <i>+N° de prise (si +de deux prises)</i> (sur bandeau répartiteur)

Exemple 1 seule prise dans la pièce :

E001/B8 _____ ESS02/

Exemple 2 prises dans la pièce :

E001/B8 N°1 _____ ESS02/ N°1
E001/B8 N°2 _____ ESS02/ N°2

- Les liaisons réseaux installées seront testées et un rapport de recettage sera fourni à la fin du chantier.

Tirage de lignes courant fort :

- Une note de calcul sera fournie pour toute ligne provenant d'un tableau, hormis pour l'alimentation de prises 2P+T et éclairage, sauf demande particulière.
- L'identification des nouveaux disjoncteurs sera réalisée de façon propre (avec des étiquettes gravées ou imprimées), et définitive au niveau des armoires et coffrets.
- Les schémas électriques seront remis à jour :
 - ▶ la version papier réactualisé sera mise en place dans l'armoire
 - ▶ Une version informatique (au format Autocad sera remise aux services techniques du CHB.). Le schéma original sera fourni.

Autres consignes:

- Rebouchage des trous :

Dans les cloisons, mur, planchers seront réalisés avec des matériaux coupe feu. (en cas de mousse fournir le PV de conformité au service sécurité)

- Appels Infirmières :

Le prestataire s'engage à ne pas perturber le fonctionnement des appels infirmières durant la durée des travaux, Il prend à sa charge tous câblages et programmations nécessaires, et informe le chargé de travaux du centre hospitalier de toutes modifications même provisoires qu'il compte effectuer.

Accès aux locaux techniques Haute tension et Onduleurs :

L'accès sera autorisé uniquement sur présentation des titres d'habilitation indispensables aux réalisations des travaux prévus au CCTP. L'habilitation minimum est H2 + B2V ou BR pour tous travaux d'ordre électrique

La clé d'accès aux locaux à risque électrique (TGBT, onduleur...) sera remise au prestataire désigné par le pc sécurité.

Les consignations seront réalisées sur rendez-vous.

Plafond démontables :

Sur tout le cheminement des câbles réalisés les plafonds devront être remis en place. Une attention doit être apportée au démontage afin de conserver les éléments en bon état.

Dst/elec/doc/CCTP/fiche type... (2017/01)





2022

CCTP LOT 6

Travaux pour le réaménagement de la M.D.T. Niveau -2



Stephane VERK

02/04/2022

Lot n°6

Menuiserie bois/pvc

⇒ CONSISTANCE DES TRAVAUX

Outre les prescriptions règlementaires ou techniques, tous les travaux seront exécutés pour satisfaire aux DTU et normes en vigueur.

Les travaux du présent lot ont pour objet :

- ✓ Toutes les menuiseries existantes conservées seront révisées et remises en état si nécessaire ainsi que l'équipement, ferme portes, portes de gaines, etc...
- ✓ Dépose soignée de châssis fixes bois et banque.
- ✓ Fourniture et pose dans tous les locaux des menuiseries. Elles seront toutes en bois, portes pleines à parements stratifié (Cf. plan)
- ✓ Les portes à exigence de sécurité auront un degré coupe-feu conforme à la réglementation suivant affectation du local (CF-PF-) et tous les équipements spécifiques à caractère de sécurité (ferme porte, sélecteur, barres anti panique, etc...)
- ✓ Tous les bois seront traités fongicide, insecticide, les menuiseries catégorie 1, choix A pour les résineux, les panneaux de particules : CTB H – densité 650 kg m³ au minimum et contre plaques : CTBX.
- ✓ Lisse basse : Protections murales par lisses basses
Fourniture et mise en œuvre de lisses de protection sur les parois des circulations.
Élément composé d'un pare-choc arrondi avec liseré clippé en PVC rigide, le tout venant se clipper sur des supports en aluminium, des clips.
L'ensemble anti-choc. Classé M1 et coloré dans la masse y compris accessoires : Embouts, angles externes et internes, pièces de raccordement, etc., et toutes prestations complémentaire et nécessaire à une parfaite finition.
Couleur au choix des concepteurs, fixation en applique sur les parois des circulations et les placards techniques
- ✓ Main courante : fourniture et pose de main courante ronde gainée PVC antibactérien de 40 mm de diamètre, constituée d'un profilé aluminium recouvert d'une gaine en PVC lisse. Fixation sur des supports en aluminium de largeur adaptée pour éviter tout poinçonnement mural.
Des accessoires en PVC lisse (embouts, angles internes et externes, etc.) complètent l'ensemble et viennent se manchonner et se fixer dans le profilé à l'aide de vis de blocage.
L'ensemble classé M1 et coloré dans la masse y compris accessoires : embouts, angles externes et internes, pièces de raccordement, etc, et toutes prestations complémentaires et nécessaires à une parfaite finition
- ✓ Toutes les portes devront posséder une serrure de sécurité dont l'ensemble sera géré par l'organigramme (passe partout général et partiel / variures). Elles seront choisies dans la gamme usage intense du fabricant tel que JPM-Bricard.
- ✓ Toutes les portes seront équipées de garnitures à rosaces type Normbau (béquille double ZD92F) blanc.

⇒ PROTECTION DES OUVRAGES

L'Entrepreneur devra prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas détériorer les ouvrages existants.

En cas de détérioration il devra la remise en état à ses seuls frais. De plus, il devra assurer la protection de ses ouvrages réalisés et ce jusqu'à la livraison.

⇒ NETTOYAGE

L'entrepreneur du présent lot doit le nettoyage et l'enlèvement de tous les déchets et salissures provenant de ses travaux.

⇒ GENERALITES

Vu la spécificité des travaux et leur nature (réhabilitation, branchement et travail sur existant), l'Entrepreneur devra impérativement se rendre sur place avant la remise des offres, pour mesurer l'ampleur de ses prestations tant qualitativement que quantitativement.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que s'agissant d'une réhabilitation il devra prévoir dans son offre toutes les pièces complémentaires nécessaires au parfait achèvement de son ouvrage (tapées, joints d'étanchéité complémentaire, cales, tapées de compensation des parties cintrées pour ouvrant droit, etc. sans limitation)

⇒ LOCALISATION :

- ✓ A.SS.12 : R.A.S
- ✓ A.SS.13 : R.A.S.
- ✓ A.SS.14 : Fourniture et pose d'un rayonnage pour dossiers médicaux, sur 5 niveaux.
Avec 3 portes coulissantes.
Dimension 2.00m*0.60m*2.90m
- ✓ A.SS.15 : R.A.S.
- ✓ A.SS.29 : R.A.S.
- ✓ Circultion : R.A.S.

- ➡ Réalisation de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels que indiqué sur le plan et au CCTP. Et suivant les normes en vigueurs.

CCTP LOT 8

Travaux pour le réaménagement de la M.D.T. Niveau -2



Stephane VERK

02/04/2022

Lot n°8 - Peinture

⇒ CONSISTANCE DES TRAVAUX :

- ✓ L'entrepreneur devra la fourniture de tous les produits propres à l'exécution des travaux, de l'outillage et du matériel d'exécution ainsi que les échelles et échafaudages nécessaires à leur mise en oeuvre de même que tous les transports et manutentions diverses.
- ✓ Il devra la reconnaissance des fonds et sera tenu de signaler ceux qui ne sembleraient pas offrir une garantie suffisante pour la bonne tenue des peintures prévues.
- ✓ Il devra vérifier que le système de peinture prescrit au présent CCTP est cohérent, et que les sous-couches sont compatibles avec les finitions et la nature des supports. De ce fait, il sera utilisé de préférence les systèmes complets en provenance d'un même fabricant.
- ✓ Les surfaces peintes devront satisfaire aux performances imposées par les tests du CSTB (publiés dans le cahier n° 695 de juin 1969) suivant les différentes familles des locaux.
- ✓ L'entrepreneur devra tous les raccords de peinture après exécution des jeux éventuels, sur toutes les canalisations et appareils de plomberie, après les essais de mises en service de l'installation. Il devra également vérifier et s'assurer après peinture du bon fonctionnement de toutes les ouvertures.
- ✓ L'entrepreneur sera tenu de respecter tous les tons donnés qui seront choisis par le Maître d'oeuvre parmi les cartes d'échantillons de la marque citée en référence. Ces teintes ne devront pas faire l'objet d'une mise au ton approximative par l'entrepreneur, au moyen de colorants divers autres que ceux préconisés par le fabricant.
- ✓ Avant toute application, l'entrepreneur sera tenu de présenter au Maître d'oeuvre des échantillons correspondant en qualité et mise à la teinte, à ceux décrits dans le programme couleur.
- ✓ Une différence de teinte pourra être demandée par le Maître d'oeuvre entre la sous-couche et la finition, L'entrepreneur devra en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux.

- ✓ Après préparation de toutes les surfaces seront peintes, sur certaines cloisons une fibre de verre idem CHB sera appliquée et elles devront satisfaire aux divers essais, DTU. Les produits utilisés seront de marque et de réputation établis telles que SIKKENS, CORONA et de travaux soignés (ou similaire).

- ✓ Dans certains locaux il pourra être réclamé de la polychromie.

- ✓ Toutes les surfaces murs, cloisons, bois, fer, etc... de tous les locaux, y compris raccords.

- ✓ **Nettoyage avant réception :**
- Il sera effectué un nettoyage soigné de tous les locaux zone travaux avant livraison

⇒ LOCALISATION :

- ✓ A.SS.12 : Préparation des supports « cloisons».
Mise en peinture de toutes les parois verticales. (S : 58m²)
Mise en peinture cadre de porte 90*205 (1 cadres)

- ✓ A.SS.13 : Préparation des supports « cloisons».
Mise en peinture de toutes les parois verticales. (S : 38m²)
Mise en peinture cadre de porte 90*205 (3 cadres)

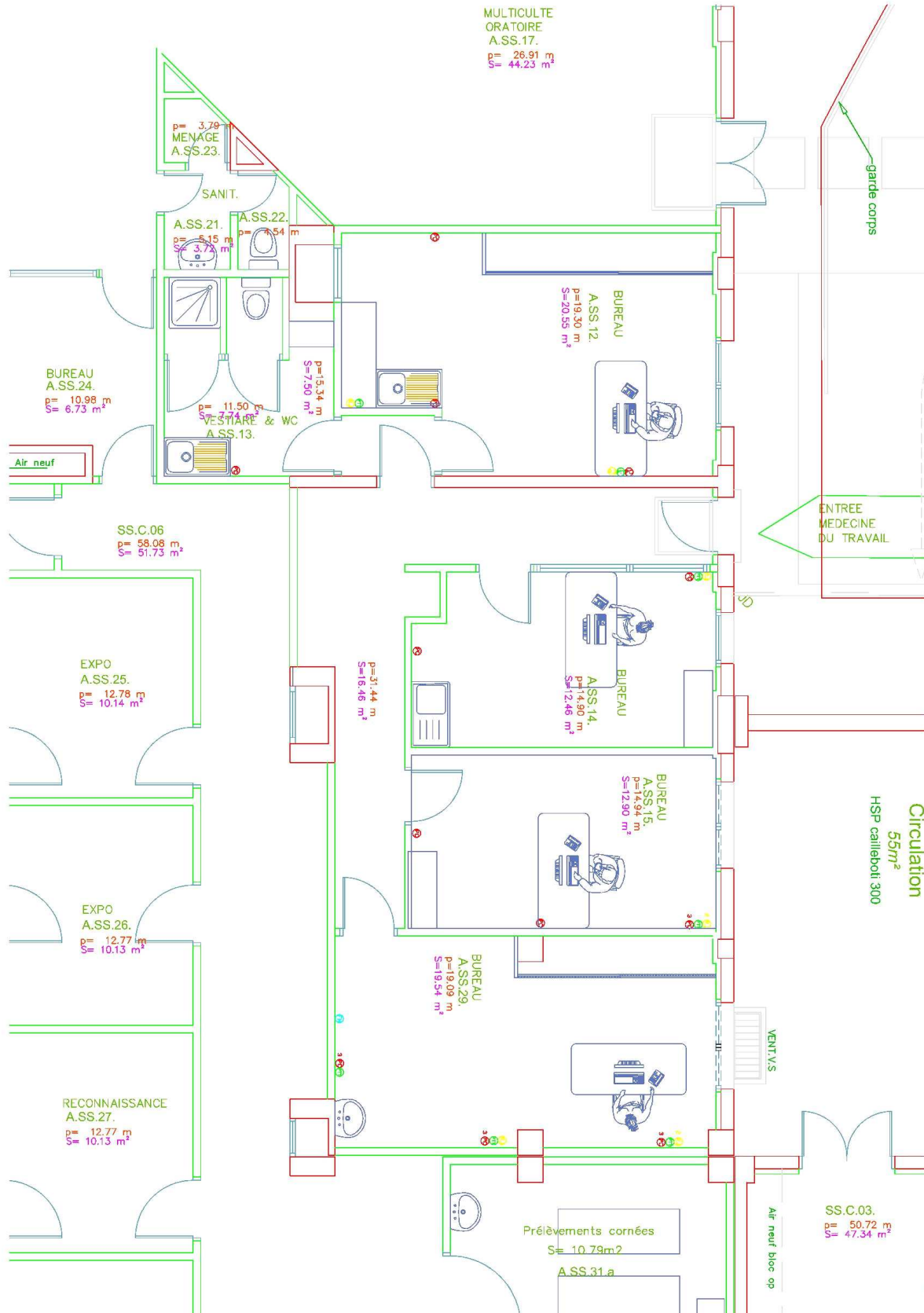
- ✓ A.SS.14 : Préparation des supports « cloisons».
Mise en peinture de toutes les parois verticales. (S : 42m²)
Mise en peinture cadre de porte 90*205 (1 cadre)
Mise en peinture cadre chassis fixe (1 cadre)
Fourniture et pose de film translucide sur vitrage chassis fixe (2.75m*0.80m)

- ✓ A.SS.15 : Préparation des supports « cloisons».
Mise en peinture de toutes les parois verticales. (S : 43m²)
Mise en peinture cadre de porte 90*205 (1 cadre).

- ✓ A.SS.29 : Préparation des supports « cloisons».
Mise en peinture de toutes les parois verticales. (S : 58m²)
Mise en peinture cadre de porte 90*205 (1 cadre).
- ✓ Circulation : Préparation des supports « cloisons».
Mise en peinture de toutes les parois verticales. (S : 93m²)
Mise en peinture cadre de porte 90*205 (1 cadre).
- ✓ I.SS.L.43 : Préparation des supports « cloisons».
Mise en peinture de toutes les parois verticales. (S : 42m²)

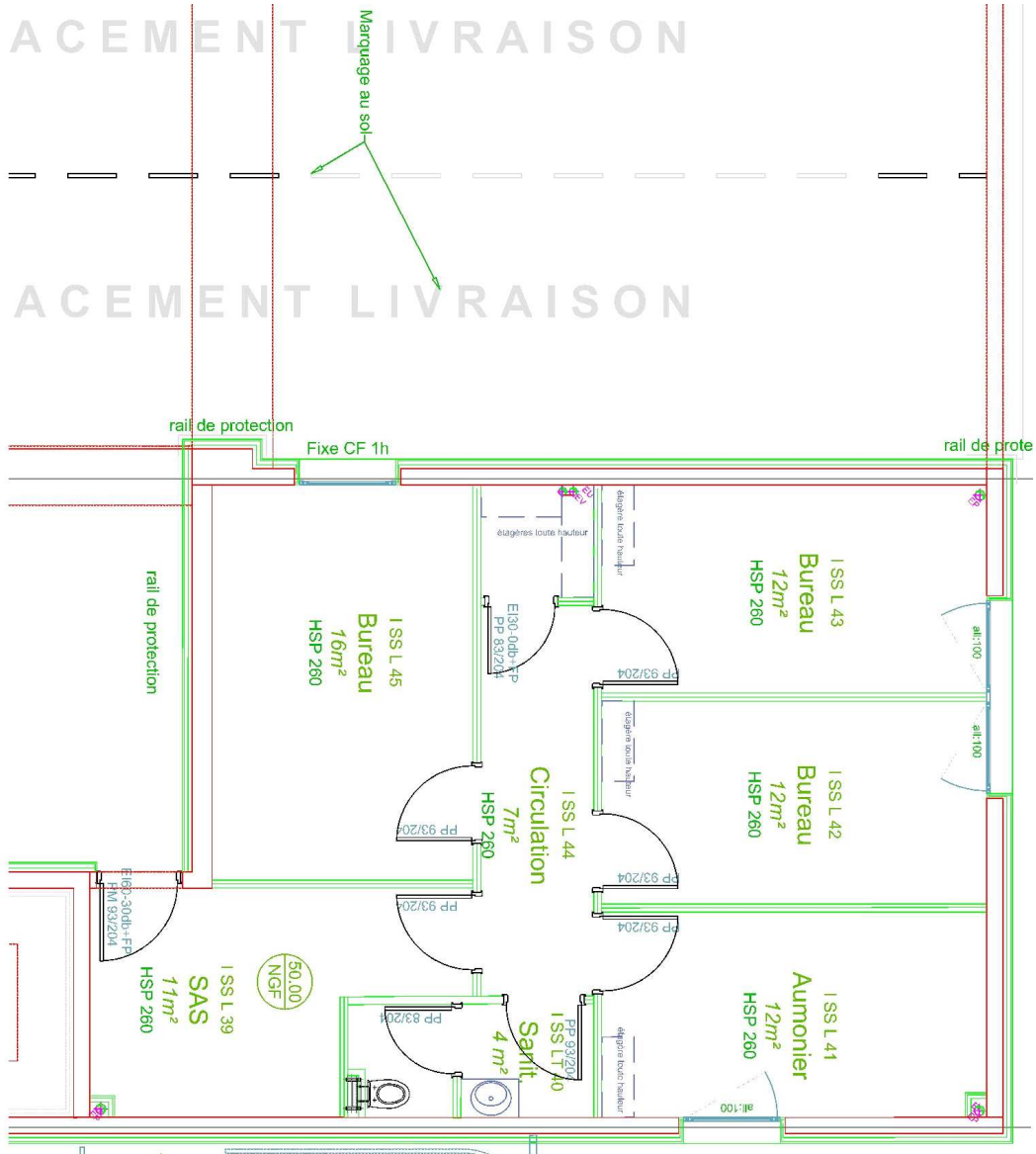
- ➔ Réalisation de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels que indiqué sur le plan et au CCTP. Et suivant les normes en vigueur.

ETAT DES LIEUX « Ex-MDT »



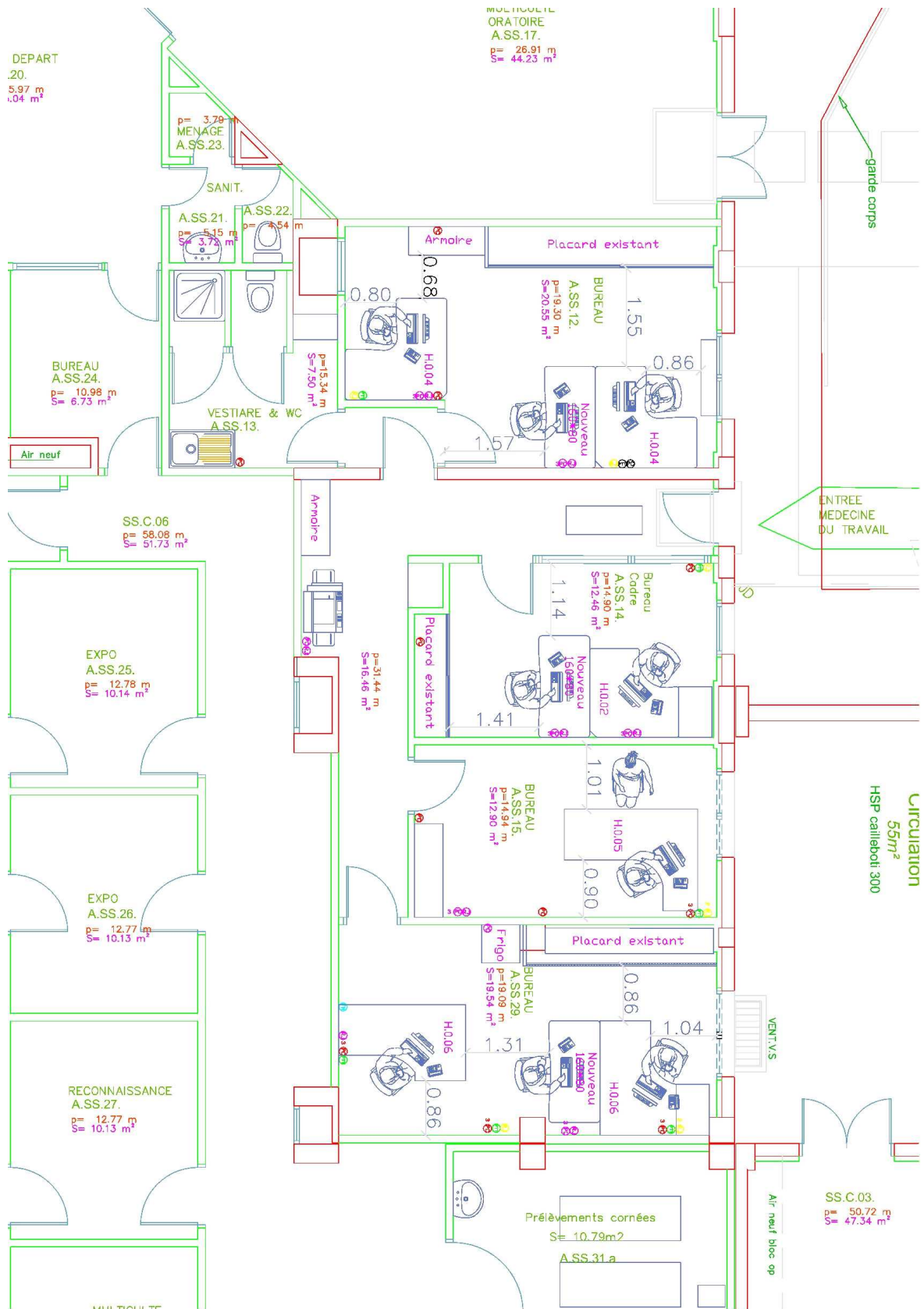
ETAT DES LIEUX

« ISSL43 »



PROJET

« Ex-MDT »



PROJET

« ISSL43 »

